

**ORDONNANCE DE POLICE.**

**STER ZLM TOER 2017.**

Le Collège communal,

- Vu la demande du VC Ardennes du 30 mars 2017 relative à l'épreuve cycliste Ster ZLM Toer du 17 juin 2017;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

- Article 1. Le samedi 17 juin 2017 de 12 h.00 à 15 h.00, le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course, à savoir :
- Baronheid,
  - Rue Abbé Dossogne,
  - Route de Xhoffrais,
  - Rue Emile Goedert,
  - Rue de Neuville,
  - Hameau de Neuville jusqu'à la limite avec la commune de Stoumont.
- Article 2. Le samedi 17 juin 2017, à partir de 12 h.00, sur ordre des services de police chargés du service d'ordre dans le cadre de cette course cycliste, jusqu'au passage du drapeau vert, la circulation des véhicules ne faisant pas partie de l'organisation est interdite, dans les deux sens, sur le parcours de l'épreuve, pendant le passage de celle-ci et de la caravane.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 18.04.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.